

Échanges sur les études préalables et programmes d'actions zones humides

Le 03/07/2018 à Quimper

Cet atelier d'échanges était proposé par la Cellule d'animation sur les milieux aquatiques du Conseil départemental en partenariat avec le Forum des Marais Atlantiques (liste des participants en annexe).

Les objectifs :

- Echanger sur le déroulement des études préalables aux programmes d'action zones humides
- Echanger sur la mise en œuvre effective des programmes
 - > étapes, éléments favorables, difficultés, points de vigilance
- Identifier des pistes pour faciliter la mise en œuvre d'actions de restauration des zones humides

Un tour de table a permis d'identifier les différents points de vue et questions des participants. Différents éléments ressortent des échanges de la matinée.

Sectorisation des politiques cours d'eau et zones humides

La sectorisation des politiques cours d'eau et zones humides est globalement problématique pour les territoires et peut complexifier les démarches (nécessité de monter 2 programmes d'actions alors que les actions sont bien souvent connectées, taux de financement différents, plusieurs DIG...).

L'Agence de l'eau devrait proposer dans son 11^{ème} programme (validation le 4/10/2018) une seule politique de subvention milieux aquatiques.

Il est également indiqué que l'angle biodiversité des milieux aquatiques pourrait être soutenu par l'Agence de l'eau (appel à projets), notamment sur les territoires où les enjeux qualité de l'eau sont moins importants. Une approche départementale serait intéressante.

Des difficultés à mettre en œuvre des actions de restauration hydrologique des zones humides

Les travaux de restauration hydrologique des zones humides sont globalement difficiles à mettre en œuvre (constat partagé sur les départements des Côtes d'Armor et du Morbihan). Il est notamment rappelé la difficulté d'intervenir sur de la surface en comparaison avec les interventions linéaires sur cours d'eau.

Concrétiser un programme d'action sur la base d'une étude préalable très poussée est souvent difficile (concertation, acceptation...). Les territoires travaillent plutôt à l'opportunité en ciblant les propriétés publiques. Le parallèle peut toutefois être compliqué à faire avec l'équilibre économique sur les parcelles privées.

Des études préalables très dépendantes des données disponibles

Les données d'inventaire si elles ne sont pas structurées ou renseignées de manière homogène sont difficilement exploitables. De plus, l'identification des zones humides fortement dégradées et drainées et ne présentant plus de caractéristiques de zone humide n'est pas homogène. Certains territoires ont mis en place une identification de ces zones au moment de l'inventaire, d'autres les identifient au fil du temps en fonction des retours terrain, d'autres enfin ne disposent pas de ces informations.

Les données de la SAU drainée ayant fait l'objet de déclaration ne sont pas disponibles sur le Finistère.

La phase de concertation et de mobilisation des acteurs du territoire

Suite à l'identification des zones humides prioritaires au vu des enjeux du territoire, la phase d'approche et de mobilisation des acteurs pour affiner la faisabilité des travaux de restauration peut être assez compliquée (points de blocage, problème de méthode).

Il faut du temps pour animer la concertation.

La Chambre d'agriculture rappelle l'intérêt de les associer très en amont des démarches.

De plus, le contexte mouvant des collectivités pour la prise de compétence Gemapi ne semble pas faciliter cette phase sur certains territoires.

Des systèmes agricoles plus ou moins favorables aux actions de restauration des zones humides

En fonction des systèmes agricoles en place, la mise en œuvre des travaux de restauration des zones humides sera plus ou moins acceptée et facilitée. En contexte légumier et porcin, la suppression de drainage par exemple et la conversion en prairies de cultures seront plus difficiles à porter. La demande d'éléments concernant les impacts financiers liés aux changements de pratique est alors importante.

Des travaux de réouverture de zones humides sont intéressants dans des secteurs avec des élevages laitiers pour gagner en autonomie en herbe (disponibilité fourrage décalée...). Cette entrée permet également de proposer d'autres actions favorables aux zones humides et d'ouvrir la discussion sur des travaux de restauration hydrologique.

Sur les zones humides agricoles, il est souligné l'intérêt d'avoir une entrée « diagnostic d'exploitation global » par le biais de rencontres et d'échanges directement avec les agriculteurs, sans cibler immédiatement la restauration des zones humides.

Il est rappelé les réflexions en cours sur les paiements pour services environnementaux au niveau régional, avec notamment l'expérimentation en cours portée par la Chambre régionale d'agriculture.

L'intérêt des études préalables zones humides

La question de l'intérêt et de l'efficacité des études préalables telles que réalisées actuellement est finalement posée. Certains territoires (notamment sur les Côtes d'Armor) montent leur programme d'actions au fil de l'eau avec une DIG annuelle, à l'opportunité, suite aux diagnostics d'exploitations, avec des secteurs et des enjeux bien définis.

Il est toutefois souligné l'intérêt de disposer d'une étude globale permettant une approche globale et stratégique sur le territoire d'action.

La caractérisation et la hiérarchisation des têtes de bassin versant : cibler des entités prioritaires pour des programmes d'action intégrés

La caractérisation et la hiérarchisation des têtes de bassin versant en fonction des enjeux des territoires pourraient être une entrée intéressante pour monter des programmes intégrés (cours d'eau, zones humides, bocage, agricole...) et sur des entités bien ciblées. Ces unités hydrologiques précises pourraient faire gagner en cohérence des actions portés sur différents compartiments qui seraient également plus facilement mesurables dans leurs effets.

Des techniciens impliqués, un rôle de conseil et de veille peu quantifiable mais essentiel

Les techniciens zones humides et milieux aquatiques jouent un rôle essentiel et continu de conseil notamment auprès des élus (sensibilisation par rapport à l'urbanisme, aux projets d'aménagement...), des usagers, des porteurs de projet (approche ERC...).

La DDTM du Finistère a également récemment rappelé l'importance du rôle d'observateur des techniciens des territoires concernant les infractions sur les zones humides (moins d'infractions constatées sur les territoires avec des techniciens zones humides et cours d'eau).

Des remblais sont régulièrement observés sur le terrain en dessous de 1000 m². Rappel des suites envisageables :

- avec impact < 1000 m² de ZH par un agriculteur ► Directive Nitrates = contacter la DDTM
- avec impact < 1000 m² de ZH protégée dans PLU ► contacter le Maire de la commune

Le temps passé par les techniciens pour conseiller, sensibiliser, accompagner la restauration suite à des infractions,... est difficilement mesurable dans ses effets et cela peut parfois poser des difficultés pour justifier des postes auprès des élus et des financeurs.

Rappel : Etude en cours sur la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme

En 2018, la CAMA mène une étude visant à réaliser un état des lieux quantitatif et qualitatif de la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme (croisement SIG + analyse règlement écrit et graphique). Ce travail en cours doit permettre d'avoir une vision départementale de la protection des zones humides au travers des documents d'urbanisme, de suivre dans le temps cette évolution et de favoriser une meilleure protection. Ce travail est réalisé en lien avec la DDTM. Les résultats seront disponibles fin 2018 (état des lieux + plan d'actions).

Suites

Les éléments ressortant de ces échanges seront présentés en groupe départemental sur les zones humides. Différents points seront particulièrement étudiés :

- proposer des approches plus intégrées cours d'eau et zones humides (politique de subvention, approche tête de bassin versant,...) ;
- valoriser le rôle des techniciens sur les territoires ;
- étudier les pistes de travail sur la biodiversité des milieux aquatiques via une coordination départementale.

Annexe : liste des participants

Marie BÉGUÉ, Conseil départemental du Finistère
Anne-Sophie BLANCHARD, SIVALODET
Arnaud CHOLET, CD56 - ASTER
Armel DAUSSE, FMA
Brice GUESDON, SAGE Sud Cornouaille
Pierre GUESNE, Syndicat mixte du Haut Léon
Samuel GUICHARD, Ouesco
Thomas GUYOT, Syndicat de Bassin du Scorff
Anne HUITRIC, Conseil départemental du Finistère
Yann LARHANTEC, Syndicat Mixte du Trégor
Nolwenn LE GAC-TOBIE, Syndicat de Bassin de l'Elorn
Vincent LE TALOUR, Chambre d'agriculture de Bretagne
Patrick LUNEAU, AELB
Romain SUAUDEAU, SMEIL
François VEILLARD, CD22 – ASTER
Malcy de WAVRECHIN, AFB – SD29
Anaëlle MAGUEUR, FMA

Excusés (échanges préalables avec le FMA) :
Laurie GARIGLIO, Syndicat mixte de l'Horn
Marie-Hélène PHILIPPE, Chambre régionale d'agriculture
Olivier ROBIN, EPAB